



**SAINT MARTIN
DE FRANCE**

Enseignement Catholique Oratorien

SAINT-MARTIN DE FRANCE ENSEIGNEMENT & CAMPUS

RÈGLEMENT FINANCIER 2019 – 2020 (Annexe à la convention de scolarisation)

1. COÛT ANNUEL FORFAITAIRE

CONTRIBUTION ANNUELLE DE SCOLARITÉ	
Internat (*) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	8 930 €
3 ^{ème} - Seconde	9 590 €
1 ^{ère} - Terminale	9 917 €
Demi-pension (**):	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 767 €
3 ^{ème} - Seconde	4 074 €
1 ^{ère} - Terminale	4 274 €
La 1^{ère} année s'ajoute :	
Les droits d'inscription	135 €
L'uniforme (1 veste, 1 pantalon ou jupe, 1 chemise, 1 cravate ou lavallière)	193 €

(*) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (pension complète), d'hébergement, d'étude du soir, de maillot de sport maison, d'un Kit Photo et d'assurance obligatoire.

(**) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (forfait : 5 déjeuners par semaine), d'étude du soir, de maillot de sport maison, d'un kit photos et d'assurance obligatoire.

La possibilité pour les demi-pensionnaires de ne pas rester à l'étude du soir, n'entraîne aucune réduction particulière.

2. RÉDUCTIONS

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à Saint-Martin, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement sur les frais de contribution familiale, restauration et hébergement :

- ✓ 10% pour le second enfant,
- ✓ 30% pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Ces réductions, qui apparaîtront sur la note de frais, ne peuvent pas se cumuler avec d'autres réductions. Dans ce cas, seule la réduction la plus avantageuse sera appliquée.

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

A l'inscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes ; 400 € pour les demi-pensionnaires), 135 € de droits d'inscription et 193 € pour l'uniforme complet soit un total de 1328 € pour les internes et 728 € pour les demi-pensionnaires. (Non remboursables en cas de désistement)

A la réinscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes ; 400 € pour les demi-pensionnaires) au plus tard le 1^{er} juin 2020. (Non remboursables en cas de désistement du seul fait de la famille)

4. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Fin Septembre, une note de frais annuelle est transmise à la famille comprenant la contribution annuelle de scolarité, les frais fixes de début d'année (uniforme, droits d'inscription) et les frais complémentaires à l'année (cf. article 5).

Durant l'année, l'échéancier de paiement pourra varier en fonction des prestations engagées pour vos enfants, au fur et à mesure de l'année. (cf. articles 5 & 6)

Paraphe :

Les règlements, terme à échoir, s'effectueront :

- soit par prélèvement automatique mensuel : 9 mensualités du 5 octobre 2019 au 5 juin 2020.
A cet effet, vous retournerez au service comptabilité **le mandat original joint complété, signé et accompagné d'un RIB.**
Si vous êtes déjà en prélèvement en 2018/2019, inutile de joindre le mandat et le RIB.
- Soit par carte bancaire sur EcoleDirecte, au rythme des 9 échéances mensuelles.

5. FRAIS COMPLÉMENTAIRES À L'ANNÉE

- **Cotisation APEL** : L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Saint Martin de France a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et représentation des parents d'élèves. Elle fait partie du réseau national des A.P.E.L. La cotisation volontaire annuelle est de 35 €.

- **Provision d'avance sur frais d'activités** : Une provision sera portée sur la note de frais initiale à titre d'avance sur les frais d'activités (hors mercredi après-midi) /sorties (en classe/en maison) de l'enfant à hauteur de **90 €** pour les demi-pensionnaires et **180 €** pour les internes. Elle sera régularisée en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'activités réalisées.

- **Entraide volontaire** : Une contribution volontaire d'un montant de **150 €** par famille est portée sur la note de frais annuelle. Elle est destinée principalement au fonds de bourses qui permet **d'aider les familles rencontrant des difficultés financières**. Si vous ne souhaitez pas manifester ce geste de solidarité, informer par écrit ou mail le service comptabilité avant le 15 septembre 2019.

6. AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE OU À L'ÉVÈNEMENT

Transport : L'établissement assure le transport des élèves internes par autocar privé vers les destinations de Paris (Avenue Foch, Bercy), Versailles et Saint Germain. **Le prix du transport annuel est forfaitaire et s'élève à 650 €.**

Service Lingerie : Mise à disposition de draps et couverture pour un coût forfaitaire annuel de **150 €**.
Entretien du linge personnel des internes pour un coût forfaitaire annuel de **650 €**.

Colle tabac : Les retenues ont lieu le samedi matin et seront facturées **15 €** par retenue de 2 heures.

Médicaments et soins : votre enfant aura peut-être besoin de voir un médecin, de prendre des médicaments, de passer des examens médicaux : ces coûts seront portés obligatoirement sur les notes de frais complémentaires. (détail disponible auprès de l'infirmière).

D'autres frais individuels peuvent être facturés à l'évènement (ex : sortie pédagogique, voyages,...).

7. IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille et le prélèvement automatique est immédiatement stoppé.

A défaut de règlement dans les dix jours suivant l'échéancier précisé dans le paragraphe 4, un courrier de mise en demeure sera envoyé à la famille. Si huit jours après la réception de ce courrier, la facture reste impayée, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En fin d'année, en cas d'impayés, après avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Dominique d'ARGENTRÉ
directeur financier



Laurent DUMAINE
chef d'établissement

Date et signature des représentants légaux :